

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 22 ET 23 JUILLET 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DESIGNAZIONE DI I MEMBRI DI A CUMMISSIONE**  
**TERRITORIALE PÀ U SVILUPPU DI U SPORT**  
**IN CORSICA 2021**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**  
**TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT**  
**EN CORSE 2021**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 du Code général des collectivités territoriales précise en son point II que « La Collectivité de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement ».

Cet établissement (CNDS) a disparu (décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport) au profit de l'Agence Nationale du Sport (ANS) engageant ainsi une nouvelle gouvernance du sport en France.

Le CGCT précise également que ces crédits sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et **après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif.**

Cette commission, présidée par le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant, doit être composée :

- de 6 représentants de la Collectivité de Corse (le Président du Conseil exécutif de Corse et 5 membres de l'Assemblée de Corse, ou leur suppléant),  
et
- de 6 représentants du Comité régional olympique et sportif (ou leur suppléant).

Sa composition a été fixée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/109 AC du 26 avril 2018 et nécessite d'être actualisée consécutivement à un changement acté par le CROSC lors de son comité directeur du 6 octobre.

Suite au renouvellement des membres de l'Assemblée de Corse en juillet 2021, celle-ci désigne les noms de ses représentants, à savoir :

- le Président du Conseil exécutif de Corse (ou son représentant désigné par lui),  
+ Cinq (5) membres de l'Assemblée de Corse :

Titulaire :

Suppléant :

Titulaire :

Suppléant :

Titulaire :

Suppléant :

Titulaire :  
Suppléant :  
Titulaire :  
Suppléant :

De son côté, le Comité régional olympique et sportif de Corse a désigné ses représentants lors de son comité directeur du 6 novembre 2020, à savoir :

- le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (ou son représentant désigné par lui) ;

+ cinq (5) membres désignés par le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse :

Titulaire : M. Paul-André ACQUAVIVA  
Suppléant : M. Pierre VITALI

Titulaire : Mme Ghislaine ROUBY  
Suppléante : Mme Géraldine CAMBIER

Titulaire : M. Éric SAEZ  
Suppléant : M. Pierre MARIOTTI

Titulaire : M. Alain GOURDOL  
Suppléant : M. François SANTONI

Titulaire : Mme Pascale BENEDETTO-SPINOSI  
Suppléant : M. Hervé ALFONSI

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'arrêté annexé relatif à la désignation et à l'actualisation de ses membres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.